



BILAN CONSOLIDÉ

Fondation du Ceras

N°	2015	2014	N°	2015	2014
1 ACTIF	12'236'823.41	11'906'425.23	2 PASSIF	12'236'823.41	11'906'425.23
10 ACTIF CIRCULANT	9'383'029.41	8'957'246.43	20 CAPITAUX ÉTRANGERS	8'113'364.75	8'681'997.97
<i>Trésorerie et papier-valeurs</i>	<i>348'677.71</i>	<i>152'210.93</i>	<i>Capitaux étrangers à court terme</i>	<i>5'839'202.85</i>	<i>6'243'105.37</i>
100 Caisses	12'395.30	17'995.80	200 Créanciers	204'142.35	222'712.85
101 Postes	47'348.64	93'853.42	201 Autres créanciers	0.00	0.00
102 Banques	288'933.77	40'361.71	202 Dettes financières à court terme	0.00	1'004'055.52
<i>Créances</i>	<i>2'042'955.31</i>	<i>1'843'301.25</i>	205 Avances reçues de l'État	5'635'060.50	5'016'337.00
104 Dépôts de garantie de loyer	17'763.36	17'760.40	<i>Capitaux étrangers à long terme</i>	<i>2'247'680.00</i>	<i>2'374'090.00</i>
105 Débiteurs facturation	2'027'755.90	1'779'985.10	206 Dette hypothécaire [1]	525'000.00	450'000.00
106 Autres débiteurs	-2'563.95	45'555.75	206 Dette hypothécaire [2]	261'800.00	264'600.00
<i>Stocks</i>	<i>12'790.00</i>	<i>14'110.00</i>	206 Dette hypothécaire [3]	276'000.00	288'000.00
107 Stocks	12'790.00	14'110.00	206 Emprunts à long terme	1'021'180.00	1'066'590.00
<i>Actifs de régularisation</i>	<i>6'978'606.39</i>	<i>6'947'624.25</i>	208 Dette recapitalisation (apport suppl. 2019 Prévoyance.ne)	163'700.00	304'900.00
109 Actifs transitoires	10'762.00	100'949.05	<i>Passifs de régularisation</i>	<i>26'481.90</i>	<i>64'802.60</i>
109 Excédent de charges de l'exercice (*)	5'463'680.39	5'532'985.20	204 Passifs transitoires	26'481.90	64'802.60
109 Solde excédents de charges (exercices précédents)	1'504'164.00	1'313'690.00	21 CAPITAUX PROPRES	4'123'458.66	3'224'427.26
11 ACTIF IMMOBILISÉ	2'853'794.00	2'949'178.80	<i>Fonds propres / capital de l'organisation</i>	<i>3'178'345.66</i>	<i>2'683'293.26</i>
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>2'853'794.00</i>	<i>2'949'178.80</i>	210 Capital de dotation	50'000.00	50'000.00
110 Immeuble exploitation (12-Septembre 11) [1]	1'870'000.00	1'913'779.80	210 Capital de la fondation	643'512.25	643'512.25
110 Immeuble exploitation (Peseux) [2]	264'700.00	267'400.00	212 Fonds propres (dons, legs, ...)	881'097.25	883'358.30
110 Immeuble locatif (Coquemène 23) [3]	469'600.00	483'565.00	220 Réserve liée UF (cumul résultats exercices précédents)	1'323'403.00	837'883.69
111 Mobilier, machines, installations [4]	142'080.00	158'910.00	220 Réserve liée UI (cumul résultats exercices précédents)	280'333.16	268'539.02
112 Véhicules	76'464.00	83'784.00	219 Bénéfice de l'exercice (*)	0.00	0.00
113 Informatique et communication [4]	30'450.00	41'240.00	<i>Capital des fonds</i>	<i>945'113.00</i>	<i>541'134.00</i>
115 Titres et autres placements financiers	500.00	500.00	220 Réserve liée (changement de primauté Prévoyance.ne)	945'113.00	541'134.00
<i>Immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>			
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>			
(*) Excédent de charges ÉS	6'060'409.23	6'030'298.65	Assurance incendie : [1]	16'881'801.13	16'881'801.13
(*) Excédent de recettes UF	-577'489.94	-485'519.31	Assurance incendie : part PPE : 49/1000 ^{ème} total police (*) [2]	296'450.00	296'450.00
(*) Bénéfice unité immobilière	-19'238.90	-11'794.14	Assurance incendie : [3]	1'480'000.00	1'480'000.00
(*) Total fondation du Ceras	5'463'680.39	5'532'985.20	Assurance incendie : [4]	1'700'000.00	1'700'000.00
(*) Excédent consolidé global, selon budgets :	6'182'215.00	6'129'660.00	Valeur cadastrale (au 1.1.2001) : [1]	6'182'000.00	6'182'000.00
(*) Excédent (part NE) reconnu par l'OES :	4'990'645.00	4'948'292.00	Valeur cadastrale (au 30.9.2009) : [2]	193'000.00	193'000.00
			Valeur cadastrale (au 1.01.2001) : [3]	683'000.00	683'000.00

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2015

au Conseil de fondation de la

Fondation "Centre régional
d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel"

La Chaux-de-Fonds

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En ma qualité d'organe de révision, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation "Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Ma responsabilité consiste, sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former mon opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon mon appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse et à aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

Conformément à l'article 728a al.1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, j'atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

J'ai par ailleurs effectué les procédures d'audit convenues selon la Norme d'audit suisse 920 et la directive du 5 mars 2014 du chef du Service de l'enseignement obligatoire.

J'atteste également avoir vérifié la conformité de la demande de subvention de l'exercice passé sous revue. Ce document est arithmétiquement et formellement exact.

Je recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Chaux-de-Fonds, le 15 avril 2016.



FIDUHAL

Patrick Haldimann
expert-réviseur agréé